

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : BRENTAG

Site inspecté : Vitrines

Date de l'inspection: 10/07/07

## Constat de l'Inspecteur :

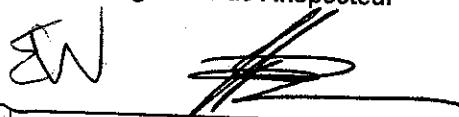
La synthèse annuelle (bilan SGS) 2006 n'a pas été réalisée à ce jour. A transmettre en Préfecture.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : art 7 AN 10/05/2002 Modifié  
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

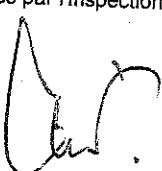
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

F. Reiset - Directeur. 

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Cette synthèse annuelle a été faite lors de la réunion de direction QSE site du 22/03/2007, mais la note synthétique n'avait pas été envoyée.

Bilan SGS transmis à la préfecture, copie DRIRE par courrier en date du 13.07.2007.

EXPLOITANT

DRIRE

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

Document reçu le 13/07/07 -

A transmettre au ministère.

L'Inspection le : 01/08/07

Fiche soldée Oui  Non 

le : 01/08/07

## FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant :

Site inspecté :

Date de l'inspection:

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

Stockage des peroxydes organiques: des écarts aux dispositions de l'arrêté du 15/09/93 ont été constatés. L'exploitant réalisera un rafraîchissement réglementaire et réalisera la mise en conformité de son dépôt.

## Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

AM 15/09/1993 (PEROX YDES)

art 5; art 22; art 24.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'exploitant s'engage de fournir à fin octobre 2004, en parallèle de l'étude de besoins de stockage, une analyse de conformité au futur arrêté ministériel (sortie sept 2004) et propose un planning de mise en conformité.

DRIRE

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

## Commentaires :

L'exploitant tiendra informée l'inspection des installations clandés de l'évolution de cette action.

L'Inspection le : 21/09/04

Fiche soldée Oui  Non 

le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : BRENNTAG Méditerranée Site inspecté : Vitrolles

Date de l'inspection: 10/07/2007

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

LES ARRETE-FLAMME (SOLUTION TECHNIQUE RETENUE POUR REPONDRE A L'APPLICATION DE CET ARTICLE) NE SONT PAS MIS EN PLACE.

## Ecart aux dispositions de : article 3.5 Arrêté Préfectoral n°159-2005 A du 15/12/2005

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Outre la zone de dépotage des citerne routières (objet de l'article 3.5 de l'arrêté préfectoral du 15/12/2005), nous avons pris l'initiative d'équiper de siphons arrêtes-flammes les avaloirs de toutes les zones de stockage de liquides inflammables.

La consultation d'entreprises et le montant de l'investissement nous ont finalement conduits à passer commande tardivement en 2006, auprès de la société STEIBLE, de 7 arrêtes-flammes pour un montant global de 20000 Euros.

Le matériel a été livré par BL du 29/05/07, et sa présence sur site a pu être constatée par l'Inspection des Installations Classées.

Le matériel sera installé en août 2007, dans un souci de sécurité, au moment où l'activité fonctionne au ralenti.

Nous nous engageons à informer la DRIRE de la réalisation effective des travaux.

EXPLOITANT

DRIRE

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

Commentaires : Nous réservons de la mise en place effective  
au tout début 2007.

L'Inspection le : 01/08/07

Fiche soldée Oui  Non 

le :